



Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Modification temporaire de la réglementation de circulation sur la voie communale n° 1 du bourg de Mourjou vers le Garrigol

Le Maire de la commune de PUYCAPEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'interdiction de circuler des poids lourds de 3.5 tonnes et plus sur la voie communale n° 1 - Mourjou
Vu la demande de l'entreprise MAZAC ;
Considérant qu'à l'occasion d'importants travaux de maçonnerie, au lieu dit « le Moulin de Gleyal, Mourjou , » assurée par l'entreprise Mazac, des encombrements ou accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas règlementés

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes, de l'entreprise Mazac, est temporairement autorisée sur la voie communale n° 1 du bourg de Mourjou vers le Garrigol du 18 avril 2023 au 31 octobre 2023.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise MAZAC.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Puycapel et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Puycapel sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puycapel, le 18 avril 2023
François DANEMANS
Maire,